

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
**VILLE DE THIANT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de séance : Mardi 07 avril 2026**

**Date de la convocation :** vendredi 03 avril 2026

**Date de l'affichage :** vendredi 03 avril 2026

Nombre de conseillers	En exercice :	23
	Présents :	20
	Votants :	23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Thiant, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil, rue Anatole France à THIANT, sous la Présidence de Monsieur Jimmy LAURENT, Maire de la Commune,

**Présents :** Monsieur Jimmy Laurent, Madame Françoise BAR-DESESPRINGALLE, Monsieur Jean-Michel HARBONNIER, Madame Pauline LEROY, Monsieur Philippe LEBRUN, Madame Nathalie SOURISSE, Monsieur Jean-Louis DANGLETERRE, Madame Laëtitia BATAILLE, Monsieur Raphael BALBONA, Madame Virginie LARIVE, Madame Emilie LEBRUN, Monsieur Pascal LION, Madame Sana DELROT, Monsieur Alain DUPONT, Madame Annie COLEAU, Madame Marie-Blanche LEDUC, Madame Catherine BRABANT, Monsieur Philippe WAELEKENS, Madame Lucie LUCI, Monsieur Jean-Noël POTTIEZ

**Excusés :** Monsieur Frédéric MASCLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel HARBONNIER  
 Monsieur Sébastien FRANCOIS donne pouvoir à Madame Nathalie SOURISSE  
 Monsieur Laurent CORBIER donne pouvoir à Madame Pauline LEROY

**Absents :** MM. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Objet : Délibération désignation des membres du CCAS :**

**Le CCAS est géré par un CA qui est composé :**

1. du maire qui en est le Président de droit, et, en nombre égal :
2. de membres élus en son sein par le conseil municipal,
3. de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre des membres du CA est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante :

- 8 membres élus,
- 8 membres nommés,

soit 16 membres, en plus du président.

Il n'est pas fixé de nombre minimum. Toutefois, l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et Familiale prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de porter le nombre de membres élus à 7 et de membres nommés par Monsieur le Maire à 7 également.

Madame François BAR-DESESPRINGALLE  
 Madame Virginie LARIVE  
 Madame Catherine BRABANT  
 Madame Sana DELROT  
 Monsieur Sébastien FRANCOIS

Madame Annie COLEAU  
Madame Nathalie SOURISSE

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
par 20 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions

**VALIDE** la liste des membres du CCAS comme suit :

Madame François BAR-DESESPRINGALLE  
Madame Virginie LARIVE  
Madame Catherine BRABANT  
Madame Sana DELROT  
Monsieur Sébastien FRANCOIS  
Madame Annie COLEAU  
Madame Nathalie SOURISSE

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**Jimmy LAURENT**